



FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

Point 7 de l'ordre du jour	IOPC/OCT10/7/1/2	
Original: ANGLAIS	30 septembre 2010	
Assemblée du Fonds de 1992	92A15	•
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC49	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA6	
Conseil d'administration du Fonds de 1971	71AC25	

QUESTIONS RELATIVES AU SECRÉTARIAT

STAGES AU SECRÉTARIAT

Note de l'Administrateur

Résumé:	Le Secrétariat du Fonds de 1992 reçoit de temps à autre des demandes de stage, présentées aussi bien par des particuliers que par des États Membres. Sur la base de l'analyse effectuée des demandes reçues et des suggestions formulées ultérieurement par un certain nombre d'États Membres, l'Administrateur a préparé une proposition de programme de stages qui selon lui pourrait satisfaire l'intérêt continu que suscite le travail des FIPOL.
Mesure à prendre:	<u>Assemblée du Fonds de 1992:</u> Étudier la proposition de programme de stages et apporter les conseils nécessaires à sa mise en œuvre. L'Administrateur demande que des avis lui soient donnés quant aux moyens de financer le programme: celui-ci devrait-il être financé par les participants, les États Membres ou le Fonds de 1992?

1 Historique

- 1.1 Même si le Secrétariat des FIPOL a, par le passé, répondu favorablement à des demandes émanant de particuliers et d'États Membres concernant des visites de rassemblement de données sur des aspects spécifiques du fonctionnement des Fonds et des régimes internationaux d'indemnisation en général, il n'existe à l'heure actuelle aucun programme officiel de stages au Secrétariat.
- 1.2 Une analyse et un examen des demandes de stages (voir les documents 92FUND/A.13/25, paragraphe 16.14 et IOPC/OCT09/7/1/2) ont fait ressortir qu'un grand nombre d'États Membres souhaitent se familiariser avec le fonctionnement quotidien des Fonds, avoir de bonnes relations de travail avec ceux-ci et faire dispenser une formation détaillée aux principaux responsables nationaux chargés de l'intervention en cas de pollution par les hydrocarbures. Bien qu'au fil des ans, le Secrétariat, soucieux de répondre à cet intérêt, ait organisé de nombreux séminaires et ateliers consacrés au traitement des demandes d'indemnisation ou y ait participé, il s'avère que les États Membres accueilleraient très favorablement des possibilités de formation plus approfondie et un meilleur échange d'informations.
- 1.3 Par conséquent, à sa session d'octobre 2009, le Conseil d'administration du Fonds de 1992, au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, a décidé d'approuver la proposition de l'Administrateur de mettre en place un programme de stages pour le Fonds de 1992. L'Administrateur a été invité à communiquer les détails de ce programme à la session d'octobre 2010 de l'Assemblée du Fonds de 1992, et à examiner les possibilités de coopération avec des organisations auxquelles le Fonds est étroitement associé, ce qui permettrait aux stagiaires de se familiariser avec tous les aspects du fonctionnement du régime international de responsabilité et d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

2 Aspects pris en compte dans l'élaboration d'un programme de stages pour le Fonds de 1992

- 2.1 Étant donné que les États Membres peuvent avoir des souhaits très divers quant au contenu et aux caractéristiques des stages au Secrétariat, l'Administrateur a pris en compte plusieurs facteurs dans un souci d'équilibre pour aboutir à un plan de programme adapté à la plupart des demandes. Même si certains États Membres pouvaient juger préférables des stages individuels sur mesure comparables au Programme des cadres associés de certaines institutions spécialisées des Nations Unies, un tel système présente des lacunes et des difficultés qui ont été évoquées lors de discussions antérieures (voir le document IOPC/OCT09/7/1/2, section 3).
- 2.2 Étant donné le degré d'intérêt exprimé jusqu'à présent et les avantages qu'offrent des contacts directs entre les États Membres et le personnel du Secrétariat, il semblerait opportun d'offrir une possibilité à un nombre limité de stagiaires chaque année, le nombre exact devant être principalement fonction de la disponibilité du personnel d'encadrement et des opportunités d'apprentissage.
- 2.3 À cet égard, il est important de tenir compte de la variabilité des activités liées aux sinistres. En raison de la nature des sinistres et du nombre limité de personnel intervenant dans les activités centrales du Secrétariat, il ne serait pas possible d'observer tous les aspects du traitement des sinistres et des demandes d'indemnisation, ainsi que du travail d'évaluation pendant une période donnée. S'il s'agit de permettre à des stagiaires d'observer les activités opérationnelles normales du Secrétariat ou de travailler aux côtés de l'un des employés, on peut prévoir que tandis qu'un stagiaire obtiendrait une bonne idée du traitement et de l'évaluation des demandes, un autre risquerait d'observer les aspects surtout administratifs et peu d'activités spécifiquement liées aux demandes d'indemnisation. Quel que soit le cas, une analyse didactique de demandes d'indemnisation anonymes serait plus utile pour comprendre vraiment les principes du Fonds tels qu'ils sont appliqués aux demandes d'indemnisation concrètes qu'un travail sur des demandes aléatoires mais potentiellement très semblables reçues pendant le stage.
- 2.4 Dans ce contexte, il est également pertinent de tenir compte du fait qu'en plus des missions centrales des FIPOL, à savoir le traitement et l'évaluation des demandes d'indemnisation, une grande partie du travail du Secrétariat est, à de nombreux égards, de nature administrative. Bien que bon nombre de ces fonctions administratives puissent ne pas être particulièrement intéressantes pour la plupart des stagiaires, une vue d'ensemble est néanmoins essentielle pour bien comprendre les procédures qui permettent au Secrétariat d'administrer les Conventions.
- 2.5 Par conséquent, pour que tous les stagiaires tirent les mêmes bénéfices de leur stage au Secrétariat, une approche structurée pourrait permettre une introduction approfondie et donner davantage de possibilités d'acquérir une connaissance détaillée des enjeux propres aux Fonds. Il serait également avantageux de coordonner les dates des stages individuels de manière à permettre à plusieurs stagiaires de se trouver aux FIPOL en même temps car cela leur permettrait de discuter et d'échanger des informations entre eux.
- 2.6 Un programme structuré se prêterait à une approche modulaire et pourrait se dérouler sur une ou plusieurs semaines, au sein du Secrétariat. Le stage pourrait être prolongé et des modules ajoutés afin d'étudier des fonctions et opérations spécifiques des FIPOL, ainsi que celles d'autres organismes étroitement liés au Fonds (voir également la section 3). Afin d'explorer plus avant comment pourrait se présenter un programme approprié, un exemple de contenu possible est donné en annexe.
- 2.7 L'Administrateur a également pris en compte d'autres facteurs, dont la durée des stages, les procédures potentielles de sélection des candidats et les arrangements de financement pour les stagiaires pendant leur séjour au Secrétariat.

3 Possibilités de coopération avec les organismes étroitement associés au Fonds

Au vu de l'étroite coopération que les FIPOL doivent entretenir avec plusieurs autres organismes dans le domaine maritime, les stagiaires bénéficieront certainement aussi de connaissances acquises

directement auprès de ces organismes. De ce fait, l'Administrateur a tenu des discussions préliminaires avec des membres de l'International Group of P&I Clubs, de l'International Tanker Owners Pollution Federation Ltd (ITOPF) et avec plusieurs experts engagés conjointement par le Fonds et les clubs en cas de sinistres liés à la pollution. Plusieurs se sont déclarés intéressés par un programme de stages et seraient, en principe, disposés à contribuer à son succès.

4 Proposition de l'Administrateur

- 4.1 Afin d'étudier plus avant les détails d'un programme de stages approprié pour le Fonds de 1992, l'Administrateur suggère de proposer un programme pilote d'une semaine pendant le deuxième semestre de 2011. Cela donnerait aux représentants des États Membres la possibilité d'évaluer les modules de base du stage proposés et d'examiner plus avant les possibilités de coopération avec d'autres organismes, dans le sens des suggestions avancées, mais sans se limiter à celles présentées en annexe. L'Administrateur propose de limiter à 10 le nombre de participants au programme pilote afin de permettre un examen exhaustif de tous les aspects du programme.
- 4.2 Pour le lancement du programme de stages, l'Administrateur propose que les candidats soient désignés par les États Membres qui soumettront au Secrétariat un CV et une lettre de motivation. En cas de succès, la participation au programme pourrait être ultérieurement ouverte à un public plus large. Au cas où, dès le départ, il y aurait plus de candidatures désignées que de places disponibles, il faudrait procéder à une sélection qui assure un équilibre raisonnable en matière de représentation géographique. Bien que des connaissances préalables spécifiques ne soient pas imposées par le Fonds, il est clair que le programme sera surtout bénéfique aux candidats impliqués dans l'application pratique des Conventions et justifiant d'un intérêt particulier pour ce domaine. Il sera attendu des États Membres désignant un candidat qu'ils veillent à ce que cela soit le cas.
- 4.3 Concernant les arrangements de financement, l'Administrateur sollicite des avis quant aux dispositions les plus appropriées à prendre: les stagiaires devraient-ils s'autofinancer, être pris en charge par le gouvernement qui les désigne ou bénéficier d'un appui financier du Fonds de 1992 (frais de subsistance ou autres). En plus de la charge supplémentaire que le programme imposerait de toute manière au Secrétariat en matière de temps de travail du personnel et de ressources, d'autres incidences sur le budget du Fonds de 1992 devront également être prises en compte.

5 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992

L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à:

- a) prendre note des informations figurant dans le présent document;
- b) donner son aval à la proposition de l'Administrateur;
- c) apporter les orientations nécessaires pour la mise en œuvre d'un programme de stages, en particulier au plan budgétaire; et
- d) donner toutes autres instructions jugées appropriées.

ANNEXE

Module	Sujet
1	Présentation des Conventions (contexte général de la législation en matière de transport maritime et de protection de l'environnement)
	i) Le principe pollueur-payeur dans l'histoire et tel qu'appliqué au transport maritime
	ii) Genèse et domaine d'application des Conventions (<i>Torrey Canyon</i> et au-delà)
	iii) Contributions et financement
	iv) Protocoles et modifications des Conventions au cours des années
	v) Le Fonds complémentaire
	vi) Le rôle du Secrétariat
	vii) Le système dans la pratique (Exercices: portée de la Convention sur la responsabilité civile et de la Convention portant création du Fonds, cadre juridique, responsabilité et limites d'indemnisation)
2	Déversements d'hydrocarbures: Devenir, effets et interventions possibles et influence sur les dommages environnementaux et économiques
	i) Sources et causes de pollution par les hydrocarbures (tableau général et déversements provenant d'autres sources que des navires)
	ii) Effets environnementaux et économiques de la pollution par les hydrocarbures
	1) Devenir des hydrocarbures en mer
	2) Impacts sur les ressources marines et côtières et demandes d'indemnisation découlant de sinistres liés à la pollution
	iii) Interventions en cas de déversements d'hydrocarbures
	1) Les déversements du Fonds dans l'histoire (exemples)
	2) Notification et suivi, responsabilités locales, acteurs et interactions
	3) Assistance sur le terrain, experts et bureaux d'indemnisation conjoints
3	Membres et contributions
	i) Évolution historique, tendances du transport mondial d'hydrocarbures
	ii) Administration des contributions
	1) Calendrier (lettres des contribuables, demandes de remboursement, soumission de rapports, etc.)
	2) Calcul des mises en recouvrement, paiement d'intérêts
	3) Exigences en matière d'information, formulaires et rapports en ligne
	4) Exercices: calculs de contributions
4	Demandes d'indemnisation
	i) Portée des Conventions et types de demandes d'indemnisation
	ii) Recevabilité et caractère raisonnable
	1) Demandes de mesures de sauvegarde
	2) Exercices: caractère raisonnable (interventions)
	3) Demandes d'indemnisation portant sur des préjudices matériels et économiques
	a) Demandes d'indemnisation dans les secteurs de la pêche et de la mariculture

	b) Demandes d'indemnisation dans le secteur du tourisme
	4) Demandes d'indemnisation portant sur des dégâts environnementaux et l'enlèvement des hydrocarbures des épaves
	5) Exercice: lien de causalité et autres critères
	iii) Traitement et évaluation des demandes d'indemnisation
	1) Préparation et présentation d'une demande
	a) Dossiers et documentation d'appui
	b) Considérations importantes (forclusion, conseils juridiques et actions en justice, etc.)
	2) Étapes du processus d'évaluation (éléments terrain et bureau, etc.)
	3) Conseillers et bureaux locaux
	4) Outils de coopération entre les continents (Centre mondial de surveillance pour la conservation, traducteurs, actions en justice au niveau local)
	5) Exercice: préparation d'une demande d'indemnisation
	iv) Utilisation d'experts sur le terrain et pendant l'évaluation des demandes d'indemnisation (Exercice: évaluation d'une demande d'indemnisation)
	v) L'indemnisation dans la pratique: questions et réponses sur des points spécifiques et les procédures de règlement
5	Experts et autres acteurs
	i) Enquêteurs et autres experts
	ii) ITOPF
	1) Sinistres et expérience antérieurs (SIG ITOPF)
	2) Interventions en cas de déversements locaux (expérience et profil des pays)
	iv) Experts environnementaux et experts en ressource, consultants et ONG (par ex. spécialistes de la faune et de la flore)
	v) Ressources d'information à l'appui de la planification
6	Clubs P&I
	i) Présentation des clubs P&I et de la souscription (principe de mutualité, garanties, 'cartes bleues'...)
	ii) Limites de responsabilité
	iii) Réassurance, Lloyds, etc.
	iv) Rôle de l'International Group of P&I Clubs (STOPIA, etc.)
	v) Rôle des correspondants, propriétaires, sauveteurs
	vi) Réseau de correspondants
7	Organisations maritimes
	i) OMI: conventions connexes et leur portée (conventions sur les hydrocarbures de soute et les SNPD)
	ii) Divers:
	1) Lloyds et autres assureurs maritimes
	2) Le secteur de la lutte contre la pollution par les hydrocarbures
	3) OCIMF, Intertanko, CIMM, IACS, etc.

CIMM – Chambre internationale de la marine marchande
IACS – Association internationale des sociétés de classification
Intertanko – Association internationale des armateurs pétroliers indépendants
OCIMF – Oil Companies International Marine Forum
ONG – Organisations non gouvernementales
SIG ITOPF – Système d'information géographique d'International Tanker Owners Pollution Federation Ltd
SNPD – Substances nocives et potentiellement dangereuses
STOPIA – Accord de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions
WCMC – Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature
